



Assemblée générale

Distr. générale
7 août 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 68 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant

Promotion et protection des droits de l'enfant

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 61/146, le rapport établi par l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, Paulo Sérgio Pinheiro.

* A/62/150.



Rapport de l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants

Résumé

Le présent rapport est établi en application de la résolution 61/146 de l'Assemblée générale et donne des informations sur la diffusion de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants et sur les progrès accomplis au cours de la phase initiale du suivi de l'étude. Il indique également la stratégie nécessaire pour continuer de donner suite à l'étude.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	3
II. Diffusion de l'étude	6–13	3
III. Progrès réalisés dans l'application des recommandations de l'étude	14–48	6
A. Renforcer l'engagement et les actions aux niveaux national et local	16–17	6
B. Interdire toute violence à l'encontre des enfants	18–21	7
C. Privilégier la prévention	22–24	9
D. Promouvoir les valeurs non violentes et sensibiliser	25–26	10
E. Améliorer les aptitudes de tous ceux qui travaillent avec et pour les enfants	27–28	11
F. Assurer des services de réadaptation et de réintégration sociale	29	12
G. Assurer la participation des enfants	30–32	12
H. Créer des systèmes et services de notification adaptés aux enfants	33–34	13
I. Assurer l'obligation de répondre de ses actes et mettre fin à l'impunité	35–37	13
J. S'attaquer aux aspects sexuels de la violence à l'encontre des enfants	38–40	14
K. Élaborer et appliquer des mécanismes systématiques de collecte de données et de recherche	41–43	15
L. Renforcer l'engagement international	44–48	17
IV. Stratégies de suivi aux niveaux régional et international	49–59	18
V. Conclusions	60–67	21
VI. Recommandations	68–78	23

I. Introduction

1. Le présent rapport est établi en application de la résolution 61/146 par laquelle l'Assemblée générale a invité l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, en coopération avec tous les acteurs concernés, à assurer une large diffusion à l'étude¹, à fournir un appui la première année au suivi effectif des recommandations qui y sont formulées, à présenter à la soixante-deuxième session de l'Assemblée un rapport sur les progrès accomplis au cours de la phase initiale du suivi et à prévoir la stratégie à adopter pour continuer de donner suite aux recommandations de l'étude.

2. L'étude a mis à nu l'ampleur et les effets horribles de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, en soulignant le caractère omniprésent et la gravité. Elle a clairement fait ressortir les obligations des États Membres s'agissant de prévenir et combattre les diverses formes de violence à l'encontre des enfants. Elle a également fait apparaître la nécessité d'adopter des solutions multiples coordonnées, qui envisageraient le problème sous différents angles et feraient appel à des compétences professionnelles variées tout en faisant activement participer les enfants eux-mêmes.

3. Moins d'une année après la publication de l'étude, ses effets positifs sont manifestes dans toutes les régions du monde. Elle a réussi à faire connaître à l'échelle mondiale un problème bien souvent caché et à fournir un cadre d'action structuré. Elle continue de s'étendre dans toutes les régions du monde en y touchant des publics au sein des appareils gouvernementaux et de la société civile. Pas un seul pays n'a nié l'existence de la violence à l'encontre des enfants à l'intérieur de ses frontières et la pertinence des recommandations qui figurent dans l'étude a été reconnue dans toutes les régions.

4. Il ressort des informations communiquées pour le présent rapport que nombre de mesures pertinentes ont déjà été prises par les États, les organisations internationales et les organisations de la société civile. Mais le processus n'en est qu'à sa phase initiale. Seules des initiatives fermes et complètes et une attention constante des échelons élevés à cette réalité dramatique permettront d'obtenir des résultats durables dans la protection des enfants contre la violence. Une direction exercée avec don de soi et la coordination sont donc indispensables à tous les niveaux, en particulier dans cette phase initiale du suivi.

5. L'étude a suscité de grands espoirs chez des millions d'enfants de toutes les régions; ils veulent que, dès maintenant, leur enfance soit exempte de violence. Une année est une période bien longue dans la vie d'un enfant. Nous ne pouvons nous permettre de les faire attendre.

II. Diffusion de l'étude

6. L'élaboration de l'étude a débouché sur un certain nombre de réalisations dont le rapport présenté à la soixante et unième session de l'Assemblée générale, le *Rapport mondial sur la violence à l'encontre des enfants*, plus détaillé, et d'autres publications adaptées aux enfants. En outre, elle a déclenché toute une gamme de

¹ A/61/299.

travaux de recherche, de réflexions et d'autres propositions émanant d'États Membres, d'institutions et d'organisations du monde entier.

7. L'ensemble des publications et des documents sont disponibles sur le site Web de l'étude². Le Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF est en train de transformer la base des données collectées pour la rédaction de l'étude en un site Web afin que la documentation qu'elle représente soit plus largement disponible. Le Réseau d'information des droits de l'enfant continue de diffuser sur son site Web³ des informations sur l'action menée pour prévenir et combattre la violence à l'encontre des enfants.

8. Bon nombre de gouvernements et d'organisations ont fait traduire les publications découlant de l'élaboration de l'étude. En plus des langues officielles de l'ONU, le rapport présenté à la soixante et unième session a été traduit dans 12 langues⁴. Lancé le 20 novembre 2006 à l'Office des Nations Unies à Genève, le *Rapport mondial sur la violence à l'encontre des enfants* est en cours de traduction dans 12 langues⁵ et il est envisagé de le traduire dans d'autres. La publication adaptée aux enfants intitulée *Our Right to be Protected from Violence* est en cours de traduction dans 15 langues au moins⁶ et fait l'objet de diffusion. Save the Children a produit la publication « Safe You and Safe Me », spécifiquement pour les jeunes enfants. Quatorze traductions de cette publication sont en cours de préparation⁷.

9. De nombreux endroits ont préparé d'importants lancements de l'étude à l'échelon national et d'autres manifestations connexes. Plus de 80 lancements à l'échelon national ont été organisés depuis octobre 2006⁸. Des journées à thème spécial ont également été largement utilisées pour rehausser l'éclat de ces manifestations dans bon nombre de pays⁹. Ces activités ont été l'occasion de débats

² www.violencestudy.org.

³ Voir www.crin.org/violence/.

⁴ Amharique, bahasa indonesien, coréen, farsi, géorgien, italien, langue du Myanmar, mongol, ouzbek, portugais, thaï, vietnamien.

⁵ Anglais libérien, arabe, azerbaïdjanais, bosniaque, chinois, espagnol, farsi, français, géorgien, ouzbek, portugais, russe.

⁶ Allemand, amharique, arabe, azerbaïdjanais, chinois, espagnol, farsi, français, géorgien, kiswahili, mongol, néerlandais, norvégien, slovaque, turc. Le Gouvernement allemand a diffusé la version adaptée aux enfants par l'intermédiaire du système scolaire. D'autres gouvernements envisagent de faire de même.

⁷ Amharique, arabe, bengali, bosniaque, dari, espagnol, français, hindi, kiswahili, népalais, ourdou, russe, serbe, thaï.

⁸ L'expert indépendant a participé à des lancements à l'échelon national en Allemagne (novembre 2006), en Belgique (novembre 2006), en Colombie (novembre 2006), au Mexique (avril 2007) et en République islamique d'Iran (mai 2007).

⁹ C'est ainsi que de nombreux pays d'Afrique ont profité du 16 juin – Journée de l'enfant africain – pour promouvoir le thème de la violence à l'encontre des enfants. Le 1^{er} juin – Journée internationale de la radio et de la télévision en faveur des enfants – a également été utilisée de la même manière par certains pays : Albanie, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cambodge, Cap-Vert, Chine, Croatie, Cuba, Érythrée, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Guinée-Bissau, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Région administrative spéciale de Macao, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Timor-Leste, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen.

publics entre les autorités gouvernementales, les praticiens et les ONG, et elles ont amené les médias à mieux connaître et à davantage couvrir la question. L'expert indépendant a été particulièrement heureux de constater les efforts déployés pour assurer la pleine participation des enfants et des jeunes à de nombreuses manifestations.

10. Des réseaux et organes régionaux ont également mené des lancements dans la plupart des régions du monde. L'étude a été présentée lors d'une manifestation régionale pour les Amériques et les Caraïbes tenue à Panama en novembre 2006, ainsi qu'au siège de l'Organisation panaméricaine de la santé, à Washington, en mars 2007¹⁰. En octobre 2006, un lancement pour l'Asie de l'Est et le Pacifique s'est tenu à Bangkok. Le rapport a été lancé par le Conseil de l'Europe en janvier 2007 lors d'une session de l'Assemblée parlementaire. En mai 2007, le lancement à l'échelon régional pour l'Afrique orientale et australe a été accueilli par le Gouvernement kényan. En juin 2007, le Gouvernement égyptien et le Conseil national pour la protection de la mère et de l'enfant ont appuyé le lancement à l'échelon régional du rapport d'étude pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord au cours de la troisième Réunion régionale sur la violence à l'encontre des enfants, qui a permis de lancer aussi la traduction en arabe de toutes les publications liées à l'étude¹¹.

11. Un certain nombre d'autres manifestations illustrent la réaction très positive engendrée par l'étude à divers niveaux. En mars 2007, la première session thématique spéciale du Conseil des droits de l'homme a été consacrée à la violence à l'encontre des enfants et au suivi de l'étude. Dans le dialogue interactif qui a suivi la présentation de l'expert indépendant, les représentants de plus de 20 États membres du Conseil se sont déclarés fermement déterminés à arrêter la violence à l'encontre des enfants et à soutenir les conclusions de l'étude. Par ailleurs, tout au long du débat de haut niveau de la quatrième session du Conseil, des personnalités ont mis en lumière les activités visant à promouvoir et à protéger les droits des enfants dans leurs pays ainsi qu'à éliminer toutes les formes de violence à leur encontre.

12. En avril 2007, lors de la seizième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale¹², l'expert indépendant a participé au débat thématique sur des ripostes efficaces du système de prévention du crime et de justice pénale face à l'exploitation sexuelle des enfants. Également en avril, il a présenté l'étude au Parlement européen lors d'une audience de toute une journée sur les droits des enfants. L'audience a porté, entre autres, sur la communication récemment adoptée par la Commission européenne intitulée « Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant »¹³ qui prévoit un soutien aux recommandations de l'étude. En décembre 2006, l'expert indépendant a pris part à une discussion détaillée de l'étude

¹⁰ Ces deux manifestations concernaient toute une gamme de partenaires, notamment l'UNICEF, le secrétariat des organisations non gouvernementales soutenant l'étude sur la violence dans la région, l'OIT, le HCDH, la CARICOM, la Commission interaméricaine des droits de l'homme, World Vision, Save the Children, Plan International, les US Centers for Disease Control and Prevention, Défense des enfants – International, la Ricky Martin Foundation, et des représentants des adolescents.

¹¹ La réunion a été organisée en collaboration avec la Ligue des États arabes, le HCDH, l'UNICEF, l'OMS, le Conseil arabe pour l'enfance et le développement et Save the Children (Suède).

¹² Voir E/2007/30-E/CN.15/2007/17, chap. II.

¹³ http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/en/com/2006/com2006_0367_en01.pdf.

lors de la Conférence internationale sur la prévention de la violence à l'encontre des enfants et la sécurité humaine, qui s'est tenue en Slovénie sous les auspices de la présidence slovène du Réseau Sécurité humaine.

13. Certaines manifestations comportaient des publics spécialisés. Peu après le lancement de l'étude, l'expert indépendant a participé au Sommet des avocats des mineurs à Washington, réunion de praticiens de la justice œuvrant en association avec les jeunes aux États-Unis. En janvier 2007, il a participé à l'importante Conférence sur l'égalité des sexes qui s'est tenue à Oslo (Norvège) et où la discrimination et la violence à l'encontre des filles étaient des sujets de discussion.

III. Progrès réalisés dans l'application des recommandations de l'étude

14. L'élaboration de l'étude a pris trois ans et a servi de catalyseur de la promotion de toute une gamme de mesures dans le monde entier. La section suivante donne un aperçu des initiatives prises pour appliquer les 12 recommandations générales de l'étude dans la brève période du suivi s'écoulant d'ici à juillet 2007. Elle est fondée sur les réponses données par les États Membres à une note verbale envoyée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) au nom de l'expert indépendant¹⁴, les informations collectées par les bureaux régionaux et nationaux de l'UNICEF, les organisations régionales, d'autres organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile soutenant l'étude. L'expert indépendant exprime sa gratitude à tous ceux qui ont communiqué des informations sur leurs activités de suivi.

15. Certains organismes des Nations Unies et des ONG ont mis en œuvre plusieurs des programmes et interventions signalés dans le présent rapport et l'expert indépendant répète donc que c'est aux États Membres qu'incombe au premier chef l'obligation de prévenir, de combattre et de réparer la violence à l'encontre des enfants.

A. Renforcer l'engagement et les actions aux niveaux national et local

16. Depuis la publication du rapport, un certain nombre de pays ont désigné des agents de liaison nationaux chargés de la violence à l'encontre des enfants. De nombreux efforts sont en cours pour améliorer la coordination actuelle ou potentielle entre les partenaires et les parties prenantes au niveau national, notamment par la création de réseaux ou de comités tendant à s'attaquer à la violence à l'encontre des enfants et à protéger les droits des enfants, ou à renforcer ceux qui existent déjà. L'expert indépendant a appris que 10 pays au moins sont en train de créer ou de renforcer les réseaux par l'intermédiaire d'organes consultatifs nationaux¹⁵, notamment par la rédaction de la législation portant création de

¹⁴ Au 27 juillet 2007, les États suivants avaient répondu à la note verbale : Belgique, Liban, Norvège, Monaco, Tunisie et Uruguay.

¹⁵ Inde, Kiribati, Mongolie, Pays-Bas, Philippines, Sierra-Leone, Zimbabwe. Un processus intéressant en Bolivie comporte une coordination intersectorielle par l'intermédiaire de diverses tables rondes intersectorielles à divers niveaux s'attaquant à toute une gamme de thèmes dont la

commissions nationales ou de conseils pour les enfants, ou par l'extension du mandat des mécanismes qui existent à la violence à l'encontre des enfants.

17. Selon les informations reçues des bureaux de l'UNICEF, la planification nationale pour prévenir et combattre la violence à l'encontre des enfants a été considérée comme une priorité pour 2007 dans 47 pays au moins. Dans certains cas, des plans « hors programme » traitant spécifiquement de la violence à l'encontre des enfants sont en cours d'élaboration¹⁶, tandis que dans d'autres, les systèmes de planification sont révisés pour y incorporer des éléments spécifiques découlant des recommandations de l'étude. Certains pays centrent leurs efforts sur la violence dans un secteur particulier, tels que la violence dans les écoles¹⁷, alors que d'autres œuvrent à une riposte multisectorielle intégrée¹⁸.

B. Interdire toute violence à l'encontre des enfants

18. Plusieurs pays sont en train de formuler de nouvelles lois ou de modifier les lois existantes afin d'interdire la violence à l'encontre des enfants¹⁹. Certaines réformes juridiques visaient de façon globale la violence à l'encontre des enfants, tandis que d'autres portaient sur des formes de violence, des contextes ou des secteurs spécifiques, tels que la justice pour mineurs²⁰. Au moins sept pays de

violence à l'encontre des enfants. En Belgique, la Commission nationale des droits de l'enfant est en place depuis 2007. Il s'agit d'une structure permanente comprenant des représentants des pouvoirs exécutif et judiciaire ainsi que des autorités fédérales, régionales et locales, de même que de la société civile. En Uruguay, le Système de protection de l'enfance et de l'adolescence contre la violence [Sistema de Protección a la Infancia y la Adolescencia contra la Violencia (SIPIAV)] a été mis en place en avril 2007 pour donner suite aux recommandations de l'étude. Le SIPIAV est présidé par l'Institut de l'enfant et de l'adolescent et sa composition est intersectorielle. Il est centré sur la formation et la prise de conscience, l'aide à la protection, les réformes législatives.

¹⁶ Par exemple, le Liban a fait savoir qu'en 2006, un mécanisme a été mis en place pour la formulation d'un plan d'action sur la situation des enfants, mécanisme comprenant des représentants de l'État et de la société civile. La Tunisie a indiqué qu'un comité national comprenant des représentants de divers ministères avait été créé pour élaborer un plan d'action national sur la violence à l'encontre des enfants. Le plan traitera également de plusieurs questions, notamment le renforcement du cadre juridique, la promotion de la participation des enfants, la sensibilisation et le renforcement de la recherche.

¹⁷ En Turquie, une stratégie nationale et plan d'action pour prévenir et réduire la violence dans les milieux éducatifs (2006-2011) a été lancée en octobre 2006 et un comité directeur intersectoriel a été mis sur pied pour coordonner, suivre et évaluer les progrès.

¹⁸ En Albanie, Bulgarie, ex-République yougoslave de Macédoine, Moldova et Tadjikistan, l'UNICEF élabore des outils pour permettre aux gouvernements d'évaluer leurs résultats en ce qui concerne l'identification de la violence à l'encontre des enfants ainsi que la lutte contre cette violence et l'établissement de rapports à son sujet. Cette analyse des lacunes de capacités sert à révéler les insuffisances au sein de différents services et structures responsables de la protection de l'enfant et constitue une base pour la conception de mesures spéciales tendant à lier entre elles les structures existantes et à améliorer les mandats et les compétences des professionnels.

¹⁹ En Bosnie-Herzégovine, le Gouvernement est en train de rédiger des règlements (à savoir des protocoles) en vue d'une nouvelle loi sur la protection contre la violence familiale qui a été approuvée en 2006. En Chine, le Gouvernement a lancé la version révisée de la loi sur la protection de l'enfance le 1^{er} juin 2007. En Géorgie, une commission gouvernementale prépare des recommandations à l'appui du plan d'action pour la désinstitutionnalisation et la défense des droits de l'enfant, qui sera l'ossature de la loi future.

²⁰ Le Liban a fait savoir qu'un comité avait été créé pour envisager de modifier les lois en matière de justice pour mineurs, notamment en relevant l'âge de la responsabilité pénale.

l’Afrique orientale et australe ont voté ou rédigé une nouvelle législation centrée spécifiquement sur la violence sexuelle²¹ tandis que cinq au moins réforment leurs lois en matière de justice pour mineurs pour faire de la détention une mesure de dernier ressort²². Dans certains cas, le personnel judiciaire a interprété la législation existante pour y tenir compte des recommandations du Comité²³. Pour ce qui est des pratiques traditionnelles et sociales néfastes, telles que la scarification et les mutilations génitales féminines, un certain nombre de pays ont apporté des modifications à la loi afin d’accroître la protection des enfants, et en particulier des filles²⁴.

19. Seuls 19 États à l’échelle mondiale disposent d’instruments juridiques interdisant toutes les formes de châtiments corporels, mais beaucoup d’autres sont déterminés à améliorer leur législation. Entre 2005 – l’année des consultations régionales – et juillet 2007, au moins trois États avaient complètement interdit les châtiments corporels dans tous les contextes, notamment la famille²⁵. Durant la même période, d’importants progrès ont été enregistrés s’agissant de s’attaquer aux châtiments violents et humiliants dans les écoles, par l’intermédiaire tant d’une réforme de la loi que de la formation des enseignants²⁶. De surcroît, un certain nombre de pays²⁷ ont aboli de leurs systèmes pénaux, les condamnations et les sanctions violentes. Un des éléments du programme du Conseil de l’Europe « Construire une Europe avec et pour les enfants » tend à l’interdiction juridique et à l’élimination des châtiments corporels dans tous les contextes dans l’ensemble des 47 États membres du Conseil.

20. Certaines initiatives régionales sont dignes d’intérêt. Un examen des cadres juridiques en relation avec la Convention relative aux droits de l’enfant et d’autres normes internationales en faveur des enfants s’est achevé dans 18 pays de l’Afrique orientale et australe en mai 2007. Cela contribuera à l’examen prévu pour septembre 2007 de la Déclaration et du Plan d’action de l’Union africaine figurant dans la Position commune africaine sur les enfants – Une Afrique pour les enfants. En Europe, le Comité des ministres du Conseil de l’Europe a adopté, en juillet 2007, une nouvelle Convention sur la protection des enfants contre l’exploitation et les abus sexuels, visant à mettre en place dans toute la région un cadre harmonisé et efficace.

²¹ Afrique du Sud, Burundi, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Swaziland et Zambie.

²² Éthiopie, Kenya, Madagascar, Mozambique et Zimbabwe.

²³ Par exemple, au Nicaragua, la Cour suprême met la dernière main à un protocole visant à faire en sorte que l’incarcération du délinquant juvénile ne soit qu’une mesure de dernier ressort.

²⁴ C’est le cas par exemple de l’Érythrée, de l’Égypte et du Soudan.

²⁵ Fait favorable, la Grèce, les Pays-Bas et la Nouvelle-Zélande ont interdit les châtiments corporels dans tous les contextes. Si les autres pays qui s’étaient publiquement engagés à appliquer une réforme totale s’exécutent, il y aura bientôt 41 États, soit plus du cinquième des États Membres des Nations Unies, qui auront interdit les châtiments corporels dans tous les contextes. En Slovénie et en Afrique du Sud, les projets de proposition visant à modifier la législation sur les enfants englobent l’élimination de l’argument traditionnel en faveur du « châtiment raisonnable » et, partant, l’imposition de l’interdiction complète dans tous les contextes. Au Canada, le Comité permanent des droits de l’homme du Sénat a publié un rapport en avril 2007 proposant l’abrogation de l’article 43 du Code pénal du Canada, qui justifie le recours à la force contre les enfants aux fins de correction. En Amérique latine, le Venezuela et le Costa Rica sont sur le point de réaliser l’interdiction complète et les débats sur la question se poursuivent au Parlement dans quatre autres États dont le Brésil.

²⁶ Des exemples sont la Mongolie, la Thaïlande et la province du Tamil Nadu de l’Inde.

21. L'Union interparlementaire (UIP) et l'UNICEF ont produit un manuel à l'intention des parlementaires sur le sujet « Éliminer la violence à l'encontre des enfants », qui a été lancé en Indonésie lors de l'Assemblée de l'UIP en mai 2007. Ce manuel vise à promouvoir un suivi actif et effectif de l'étude du Secrétaire général en déterminant les réformes juridiques nécessaires pour mieux protéger les enfants et en suggérant d'autres initiatives parlementaires tendant à l'élimination de la violence, telles que la sensibilisation et la promotion de la mobilisation de ressources²⁸.

C. Privilégier la prévention

22. Dans certains pays, des plans d'action et programmes pour la prévention de la violence ont été lancés²⁹. Il existe des exemples d'efforts tendant à promouvoir de meilleures pratiques parentales en tant que moyen de prévenir la violence à l'encontre des enfants³⁰. Certains pays diffusent des solutions de remplacement du châtiment physique et promeuvent un cadre familial harmonieux, une discipline positive et la compréhension du développement de l'enfant et des droits de l'enfant³¹. Certains des progrès les plus tangibles en ce qui concerne la prévention ont été enregistrés dans le secteur de l'éducation. La région des Caraïbes accélère actuellement le Programme d'éducation à la santé et à la vie de famille, qui englobe la prévention de la violence, en partie grâce à la formation et au renforcement de la capacité des enseignants³².

23. Au cours des cinq dernières années, la prévention de la violence a été au centre d'un certain nombre d'autres initiatives du secteur de la santé, notamment la Campagne mondiale pour la prévention de la violence³³, qui a pu récemment s'associer au processus de l'étude. Grâce à cette campagne, plus de 100 pays ont officiellement désigné des interlocuteurs locaux du Ministère de la santé chargés de la prévention de la violence, et plus de 25 pays disposent d'importants programmes et politiques de prévention de la violence. L'Organisation mondiale de la santé et la Société internationale pour la prévention des mauvais traitements et de la négligence envers les enfants ont en 2006 publié *Preventing Child Maltreatment: a Guide to Taking Action and Generating Evidence*³⁴, en vue d'aider les pays à élaborer et

²⁷ Des exemples sont l'Afghanistan, Fidji, les Philippines, Sainte-Lucie et Sri Lanka.

²⁸ Le manuel a été traduit en azéri, en persan, en russe et en turc. D'autres versions linguistiques sont prévues.

²⁹ Au Costa Rica, le Ministère de la justice lance le Plan national en faveur de la prévention de la violence et de la promotion de la paix sociale en 2007. Au Pérou, en 2006, le Ministère de la condition féminine et du développement social a entamé la mise en œuvre d'un programme intitulé « L'État et la société civile contre la violence et contre l'exploitation et les abus sexuels dont sont victimes les enfants et les adolescents », dont la prévention est l'un des trois principaux domaines d'action.

³⁰ En Belgique, le gouvernement de la communauté française a adopté un plan d'action visant à appuyer le rôle des parents et à promouvoir la meilleure utilisation possible des services disponibles dans les secteurs compétents, tels que les secteurs de la santé, de l'enseignement, du sport et de la culture.

³¹ Par exemple, la Jordanie, les territoires palestiniens occupés, la République arabe syrienne et la Turquie.

³² Cette initiative est appuyée par la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

³³ Voir www.who.int/violence_injury_prevention/violence/global_campaign/en/.

³⁴ Organisation mondiale de la santé, Genève, 2006.

exécuter des programmes de prévention des mauvais traitements infligés aux enfants par les parents et ceux qui leur prodiguent des soins. Le guide fournit des conseils techniques aux professionnels sur la façon d'évaluer l'ampleur des mauvais traitements et de leurs conséquences, ainsi que sur les moyens de concevoir, de mettre en œuvre et d'évaluer des programmes et services de prévention.

24. Depuis 2006, l'UNESCO a organisé une série de séminaires d'experts sur la prévention de la violence dans les écoles, dans le contexte du suivi de l'étude. Dans le cadre des efforts régionaux d'éducation pour la paix, elle collabore avec les pays d'Amérique centrale à un projet intersectoriel sur le développement des jeunes et la prévention de la violence. L'Organisation internationale du Travail continue de souligner que des cours du système d'éducation classique et non classique sont essentiels dans la prévention du travail des enfants et la réhabilitation des anciens enfants soldats.

D. Promouvoir les valeurs non violentes et sensibiliser

25. Les efforts tendant à promouvoir les valeurs non violentes et les droits de l'homme comprennent de vastes campagnes menées actuellement par l'État et les organisations non gouvernementales dans plusieurs pays³⁵. Ces campagnes ont porté sur des sujets tels que le remplacement des châtiments corporels par des formes de discipline positives non violentes, la violence au sein de la famille³⁶, dans les écoles³⁷ et les médias³⁸. Des institutions nationales chargées des droits de l'homme ont également entrepris des initiatives pour sensibiliser à la violence à l'encontre des enfants dans des contextes spécifiques³⁹.

26. En coopération avec d'autres partenaires, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'UNESCO continuent de soutenir les efforts visant à inclure les droits de l'homme dans le système éducatif, aux niveaux national⁴⁰, régional et international par l'intermédiaire du Programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2005). Le plan d'action pour sa première phase (2005-2007) porte sur l'intégration de l'éducation dans le domaine des droits de

³⁵ Par exemple, l'Arménie, l'Autriche, l'Égypte, le Guyana, le Mexique et Moldova. Par sa nouvelle campagne contre les châtiments corporels, le Conseil de l'Europe recherche la mise en œuvre de sa recommandation sur les politiques visant à soutenir des pratiques parentales positives. La République arabe syrienne met au point une stratégie de communication sur la violence à l'encontre des enfants, tandis que la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Viet Nam ont tous deux organisé à l'intention du public des campagnes de sensibilisation sur la violence à l'encontre des enfants. Au Liban, une campagne nationale pour la protection des enfants contre la violence (« Leurs droits sont nos devoirs ») a été lancée.

³⁶ Par exemple, au Liban.

³⁷ En Croatie, l'élément prévention de la violence dans un cadre scolaire sûr est appliqué intensivement. En République de Corée, l'Association nationale pour les mesures de lutte contre la violence dans les écoles s'emploie à prévenir la violence entre étudiants.

³⁸ En Belgique, le 25 mai 2007, le Gouvernement flamand a approuvé un code de conduite pour les annonces publicitaires adressées aux enfants. Au Liban, des programmes de télévision sur la violence à l'encontre des enfants ont également été diffusés.

³⁹ La Commission des droits de l'homme de l'Afrique du Sud a, en septembre 2006, convoqué des audiences publiques au Cap sur la violence dans les écoles.

⁴⁰ C'est ainsi que le HCDH a promu des activités dans les pays suivants : Angola, Burundi, Colombie, Guatemala, Guinée-Bissau, Maurice, Mexique, territoire palestinien occupé, Tadjikistan, Timor-Leste, Togo.

l'homme dans les systèmes scolaires nationaux⁴¹. Le plan souligne qu'il faudrait non seulement intégrer les droits de l'homme dans les politiques, processus et outils éducatifs, mais encore les appliquer dans le milieu où l'éducation est dispensée.

E. Améliorer les aptitudes de tous ceux qui travaillent avec et pour les enfants

27. Des efforts ont été consacrés à la formation d'un large éventail de professionnels et d'agents dans des secteurs pertinents, notamment la santé, l'éducation, la justice et la protection sociale. Ces efforts en matière de formation semblent avoir été orientés davantage vers la lutte contre la violence plutôt que la prévention, et certains secteurs comme l'éducation semblent avoir été mieux couverts que d'autres, tels que les établissements de soins, les milieux judiciaires et la sécurisation des communautés pour les enfants et les jeunes.

28. Des activités globales de renforcement des capacités dans les milieux éducatifs se sont déroulées dans certains pays ainsi que l'inculcation aux enseignants des formes de discipline positives⁴². Des progrès ont été signalés dans d'autres domaines, notamment l'élaboration, à l'intention des dispensateurs de soins aux enfants ainsi que des groupes professionnels appropriés, de directives et de codes de conduite pour déceler et orienter rapidement les cas de violence à l'encontre des enfants⁴³. La formation dans les secteurs clefs, tels que l'éducation, la santé, la police et les médias, est appuyée dans certains pays d'Amérique latine⁴⁴ par le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC).

⁴¹ Des activités entreprises par le HCDH dans le contexte du Programme mondial figurent dans le rapport pertinent du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/4/85).

⁴² L'UNESCO soutient une formation avant l'emploi et en cours d'emploi des enseignants dans le domaine de la discipline positive en classe dans la région de l'Asie et du Pacifique. Le matériel de formation et les documents connexes font partie d'une publication plus vaste de l'UNESCO sur le thème *Embracing Diversity: A Toolkit for Creating Inclusive, Learning-Friendly Environment* (UNESCO, Bangkok, 2004, voir le site Web de l'UNESCO). The African Network for the Prevention and Protection against Child Abuse and Neglect et Save the Children (Suède) ont également lancé un projet tendant à promouvoir des formes de discipline positives non violentes dans les écoles, au sein des collectivités et auprès des parents. La première phase comportera l'élaboration d'un manuel sur la discipline positive à l'intention des formateurs, l'utilisation de la télévision éducative et l'intégration de la discipline positive dans les programmes de formation des enseignants. Le Conseil de l'Europe a aussi mis au point en 2007 un matériel de formation et une méthodologie tendant à réduire la violence dans les écoles.

⁴³ En Arménie, des directives professionnelles pour la détection et l'orientation rapides des cas de violence à l'encontre des enfants ont été mises au point. Un code de conduite sur ces questions a été inclus dans le programme de l'Académie de police. Le Ministère iranien de la santé élabore également des codes de conduite à l'intention de groupes professionnels concernés. En Serbie, un protocole spécial a été adopté récemment sur la prévention et la détection rapide de la violence à l'encontre des enfants et il en est tiré des mandats pour professionnels des secteurs de la protection sociale, de la santé et de l'éducation ainsi que des services chargés de l'application de la loi.

⁴⁴ Au Brésil, les Ministères de l'éducation et de la santé ont, en partenariat avec l'IPEC-OIT, élaboré du matériel de formation à l'intention des éducateurs et des professionnels de la santé traitant de questions relatives au travail des enfants. En outre, des protocoles sur la santé ont été mis au point au Costa Rica, au Guatemala, au Nicaragua et au Panama.

F. Assurer des services de réadaptation et de réintégration sociale

29. Des efforts sont déployés pour renforcer les services existants de réadaptation et de réintégration sociale grâce à une meilleure coordination des services actuels et à la modernisation des méthodes – par exemple, l'adoption, en tant que modèle de bonne pratique pour le travail avec les familles et les enfants à risque⁴⁵, d'une gestion personnalisée des cas. Cette approche exige que les services évaluent de manière détaillée la situation de chaque enfant, qu'ils élaborent des plans qui sont adaptés aux besoins individuels, qu'ils renvoient les enfants vers des services qui répondent mieux à leur cas et qu'ils contrôlent les réalisations et, au besoin, recourent à des équipes mobiles de promotion pour les zones reculées. Certains pays ont adopté la formule des échanges de données entre dispensateurs de soins. Cette méthode améliore la prise de décisions au cas par cas par l'implication de tous les professionnels qui connaissent la situation de l'enfant, notamment les travailleurs sociaux, les fonctionnaires de police, les enseignants et les professionnels de la santé.

G. Assurer la participation des enfants

30. Comme lors de l'élaboration de l'étude, les consultations, les cérémonies de lancement et les activités de diffusion ont activement associé les enfants et les jeunes. Cela a fait davantage connaître l'obligation de soutenir et de faciliter la participation des enfants. La création de parlements d'enfants continue de servir de moyen de soutenir la participation des enfants. Des unions ou des clubs d'enfants et de jeunes ont été également mis en place pour promouvoir la participation des enfants aux mesures visant à protéger leurs droits⁴⁶.

31. Les activités venant appuyer la participation des enfants dans le milieu éducatif dans le cadre de l'Initiative des écoles salubres et accueillantes aux enfants, approuvée par l'UNICEF, l'UNESCO, l'OMS et la Banque mondiale, ont été signalées dans nombre de pays⁴⁷. La participation des enfants et des jeunes a également été reconnue comme revêtant de l'importance dans les travaux de recherche et la collecte d'informations⁴⁸. Les partenaires de l'OIT, dont les organisations de la société civile, ont intégré la participation des enfants qui travaillent aux fins d'application des politiques et programmes en leur faveur⁴⁹.

⁴⁵ De récentes initiatives ont été signalées en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en Éthiopie, en ex-République yougoslave de Macédoine, au Monténégro et en Serbie. L'Éthiopie a récemment introduit, dans les structures gouvernementales, des systèmes intégrés adaptés aux enfants pour la protection des enfants et pour les enfants en conflit avec la loi.

⁴⁶ En Géorgie, une nouvelle loi a autorisé la création d'unions d'enfants et de jeunes, qui sont des entités juridiques sans but lucratif soutenant la protection des droits des enfants.

⁴⁷ Par exemple : Afrique du Sud, Angola, Argentine, Bolivie, Cambodge, Costa Rica, Malawi, Mozambique, Ouzbékistan, Rwanda, Sierra Leone, Tadjikistan, Thaïlande, Turkménistan, Zimbabwe.

⁴⁸ Le Brésil a récemment achevé le projet « Voix des adolescents ». Il s'agit d'une enquête participative des jeunes âgés de 15 à 18 ans qui a révélé notamment que la violence, le racisme et la corruption figuraient parmi leurs principales préoccupations (www.unicef.org/brazil/pesquisa.pdf).

⁴⁹ Des clubs d'enfants et des clubs de jeunes ont été créés par les organisations d'employeurs et de travailleurs dans le cadre de projets IPEC afin d'assurer la participation des enfants qui travaillent en vue de l'application des politiques et programmes en leur faveur. L'OIT a également élaboré et s'efforce de diffuser la méthodologie participative intitulée Défense des droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias (voir site Web de SCREAM).

32. Save the Children a continué de mener un certain nombre d'initiatives dans toutes les régions du monde, en vue de promouvoir une participation significative des enfants grâce au soutien direct apporté aux organisations menées par des enfants, à la sensibilisation, à des activités de formation, ainsi qu'à la mise au point et à la diffusion de publications sur la question. Cette organisation a également publié des normes et méthodes pour encourager la participation des enfants et des jeunes aux différentes activités, notamment les processus de prise de décisions et les travaux de recherche⁵⁰.

H. Créer des systèmes et services de notification adaptés aux enfants

33. Des initiatives conçues pour améliorer les mécanismes de dénonciation font partie intégrante des systèmes de protection de l'enfance. Dans certains pays, les faiblesses intrinsèques du système sont traitées grâce à la réforme des services statutaires locaux⁵¹, tandis que dans d'autres, des unités spéciales de la police ont été créées afin de s'occuper de la violence familiale, de la protection de l'enfance ainsi que des sévices sexuels⁵². Dans certains cas, il est possible de facilement déposer les plaintes d'une façon adaptée aux enfants par l'intermédiaire d'institutions nationales de défense des droits de l'homme ou d'institutions de défense des droits de l'enfant⁵³. Il existe des exemples encourageants de mécanismes dans les écoles, servant à informer les enfants de leurs droits et devoirs et leur permettant de signaler les actes de violence⁵⁴.

34. Une autre initiative pertinente est la création de services d'assistance téléphonique pour enfants, qui sont des lignes téléphoniques spécialisées ou d'autres voies permettant aux enfants et aux adultes de signaler les cas de violence ou de discuter des préoccupations ou d'incidents réels. Child Help International a signalé qu'à la date de juillet 2007, 98 services d'assistance téléphonique avaient été créés dans 87 pays, et que 23 autres pays étaient sur le point de créer de tels services. Dans le cadre du suivi de l'étude, une évaluation de l'utilisation et de l'impact des services d'assistance téléphonique du monde entier est en cours de préparation.

I. Assurer l'obligation de répondre de ses actes et mettre fin à l'impunité

35. Certaines des activités signalées dans le cadre des recommandations précédentes ont directement trait aux efforts visant à s'attaquer à l'impunité; il s'agit en particulier de toutes les réformes législatives et des activités destinées à créer des

⁵⁰ L'alliance internationale Save the Children, *So you Want to Consult with Children – a Toolkit of Good Practice*, 2006 et *Practice Standards in Children's Participation*, 2005 (voir site Web).

⁵¹ En Bosnie-Herzégovine, en Croatie, au Monténégro, en Serbie et en ex-République yougoslave de Macédoine, des efforts sont déployés pour transformer les services statutaires locaux, plus précisément les centres d'assistance sociale, en modernisant et en renforçant leurs mandats et leurs méthodes.

⁵² Monaco a mis en place une unité de la police spécialisée dans la réception de plaintes émanant des enfants.

⁵³ Par exemple, le Commissaire des droits de l'enfant en Belgique permet que les plaintes soient soumises par téléphone ou sur le site Web.

⁵⁴ C'est le cas, en Belgique, de l'Agence des services d'enseignement.

mécanismes de dépôt de plainte accessibles. D'autres initiatives pertinentes qui ont été signalées sont celles visant à fournir des conseils juridiques au cours des procédures judiciaires et à créer des réseaux qui coopèrent avec la police et les autorités judiciaires dans les cas de violence à l'encontre des enfants⁵⁵.

36. Des mesures ont été prises pour créer des mécanismes internes de responsabilisation des prestataires de services et des professionnels en contact étroit avec les enfants et/ou améliorer le fonctionnement de ces mécanismes. En Europe du Sud-Est, l'UNICEF a organisé une consultation regroupant des représentants de 10 pays et zones⁵⁶ et comportant des apports de ces pays (évaluations, pratiques documentées et fiches récapitulatives). Un élément clef de la consultation étant le réaménagement des responsabilités, grâce par exemple à la formulation de normes et à la mise au point de codes de conduite professionnels, de mécanismes de supervision et d'inspection.

37. Des efforts visant à assurer la protection des enfants victimes en contact avec les systèmes de justice⁵⁷ et à instituer des audiences foraines afin de faire respecter la législation relative au travail des enfants d'une manière adaptée à eux⁵⁸ ont été constatés. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) continue de promouvoir la diffusion et la mise en œuvre des lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels⁵⁹, y compris par l'intermédiaire d'une version de ces lignes directrices adaptée aux enfants.

J. S'attaquer aux aspects sexuels de la violence à l'encontre des enfants

38. Un certain nombre de pays ont fait de la lutte contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants une priorité⁶⁰, en consacrant une attention particulière à la situation des filles dans le processus de planification. Il existe très peu d'éléments de preuve d'efforts tendant à impliquer les garçons et les hommes dans la prévention et dans l'élaboration de ripostes ainsi que pour faire face aux risques spécifiques de victimisation auxquels ils sont exposés⁶¹.

⁵⁵ En Belgique, une organisation privée indépendante « Child Focus » apporte un soutien actif lors des enquêtes sur les cas de disparition, d'enlèvement et d'exploitation sexuelle des enfants et coopère avec la police fédérale dans les cas de traite d'enfants.

⁵⁶ La consultation s'est tenue en Bulgarie en juillet 2007 sur le thème de la réforme du système de protection de l'enfance : faire le bilan et accélérer l'action, les pays représentés étaient l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Roumanie, la Serbie et la Turquie ainsi que la province du Kosovo sous administration de l'ONU.

⁵⁷ Au Nicaragua, la Cour suprême a élaboré un protocole d'attention en faveur des victimes de violence sexuelle, qui souligne le droit de ne pas être victime encore de la justice pénale, le but étant de faire respecter la législation relative au travail des enfants d'une manière adaptée à eux.

⁵⁸ En Inde, l'OIT collabore, dans la région de Andhra, à un projet de coopération technique qui soutient les audiences foraines instituées pour faire appliquer la législation relative au travail des enfants d'une manière adaptée à eux.

⁵⁹ Résolution 2005/20 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2005, annexe.

⁶⁰ Par exemple au Libéria, le Ministère de l'égalité des sexes et du développement a conçu un plan national sur la violence sexiste qui privilégie la protection des enfants contre la violence sexuelle.

⁶¹ En Côte d'Ivoire, Save the Children soutient la formation avec les hommes et les garçons à des questions d'égalité des sexes, de la sexualité et de l'arrêt de la violence à l'encontre des enfants.

39. Conformément à son programme de travail pluriannuel pour 2007-2009, la Commission de la condition de la femme a examiné l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des filles en tant que son thème prioritaire. Ses conclusions concertées invitent instamment les gouvernements à prendre un certain nombre de mesures dans les domaines des normes et des politiques, de la lutte contre la pauvreté, de l'éducation et de la formation, de l'élimination des stéréotypes sexistes, de la promotion de la santé, de la réglementation du travail des enfants, de la protection des filles touchées par les conflits armés, de la prévention, de l'interdiction et de l'élimination de la violence et de la discrimination à l'égard des filles, de la traite, des filles dans des situations à haut risque, de la protection des filles dans le contexte des migrations, de l'autonomisation des filles, de la participation des filles, de la prise en compte des sexes et de la collecte de données.

40. L'UNICEF, l'UNESCO et d'autres entités du système des Nations Unies continuent d'appuyer des initiatives tendant à assurer un accès sans restrictions et à égalité avec les garçons à l'éducation de base et l'exercice de ce droit pour les filles⁶². L'UNICEF produit également une analyse de la situation en ce qui concerne la violence à l'encontre des filles et des femmes et de ce qui peut être fait, en prenant des exemples précis de pays. Le Bureau régional pour l'éducation en Afrique relevant de l'UNESCO intègre les questions liées à la violence sexiste dans la formation des formateurs. Les initiatives OIT-IPEC tendant à prévenir l'exposition des filles au travail des enfants par l'éducation englobent également la formation aux sexes et à l'intention du personnel travaillant avec les enfants.

K. Élaborer et appliquer des mécanismes systématiques de collecte de données et de recherche

41. Des travaux de recherche ont été entrepris sur la violence à l'encontre des enfants dans des contextes différents et dans des situations diverses. Des efforts ont été signalés visant à améliorer la collecte et l'analyse de données, de même qu'à évaluer le cadre juridique existant par rapport aux normes et règles internationales en matière de droits de l'homme ayant trait aux enfants⁶³. La violence dans les

⁶² Voir l'Initiative des Nations Unies concernant l'éducation des filles sur le site www.ungei.org/index.php.

⁶³ À la suite de son étude de grande ampleur sur la maltraitance à l'égard des enfants qui a été publiée en 2006, la Chine entreprend des études supplémentaires sur la violence à l'encontre des enfants dans la rue et envisage de mener une étude sur la violence à l'encontre des enfants dans les institutions. Au Gabon, un système national de suivi de la violence à l'encontre des enfants a été mis en place en mars 2007 sous la direction du Ministère de la protection de l'enfance et de la famille. Le Ministère de la femme et de l'enfant en Inde a publié en avril 2007 son étude nationale sur les mauvais traitements infligés aux enfants. L'Indonésie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Philippines ont toutes mené des évaluations de situation thématiques sur la violence à l'encontre des enfants. Le Ministère de l'enfance et de l'égalité de Norvège a entrepris et finance un projet de recherche concernant la violence à l'encontre des enfants centré sur une enquête. Une des principales tâches de la Commission nationale belge pour les droits de l'enfant consiste à prendre les mesures nécessaires pour coordonner la collecte et l'analyse de données en vue d'évaluer la situation des enfants dans le pays. Le Liban a fait savoir que des études avaient été menées sur la situation des enfants dans les institutions et la situation des enfants dans les centres de soins parallèles. Aux Maldives, l'UNICEF et le Ministère de l'égalité

milieux éducatifs reçoit une attention considérable de la part des gouvernements⁶⁴. Des liens sont établis entre la violence à l'encontre des enfants et d'autres questions telles que le VIH/sida⁶⁵. La recherche sur la traite d'êtres humains commence à s'intensifier, ce qui traduit la grande importance prise par la question au sein des organismes internationaux, des ONG et des bailleurs de fonds⁶⁶.

42. L'UNICEF et l'OMS s'efforcent de concert d'améliorer les indicateurs internationaux de la violence à l'encontre des enfants et d'étendre dans une grande mesure la collecte de données. L'UNICEF rassemble des données sur ces questions de protection de l'enfance dans son enquête en grappes à indicateurs multiples⁶⁷, à savoir le mariage des enfants, l'enregistrement des naissances, le travail des enfants, la discipline imposée aux enfants, les attitudes à l'égard de la violence familiale, les enfants handicapés et la mutilation génitale féminine/excision. L'enquête en grappes à indicateurs multiples est menée dans plus de 50 pays. L'UNICEF a élaboré un outil d'évaluation participatif sur la violence à l'encontre des enfants et, de concert avec l'ONUDC, un manuel pour l'évaluation des indicateurs de la justice pour mineurs⁶⁸ qui prend en compte 15 indicateurs mondiaux de la justice pour mineurs. Le Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF élabore des études mondiales sur les enfants handicapés, la traite d'enfants et la violence ainsi que les sports.

43. En Amérique latine, la Banque interaméricaine de développement, l'UNICEF et l'Organisation des États américains ont mis sur pied en 2006 une alliance afin de travailler à assurer un enregistrement universel des naissances d'ici à 2015. Par ailleurs dans la région, l'UNICEF et l'OIT mettent au point, à la demande des gouvernements, un système de suivi des indicateurs internationaux liés à la lutte contre l'exploitation sexuelle auquel les États de cette région ont souscrit. Ce système se compose d'un ensemble de 19 indicateurs qualitatifs assortis d'informations sur les années 2001 à 2006.

des sexes et de la famille entreprennent une étude quantitative et qualitative sur la violence à l'encontre des enfants, notamment les abus sexuels et l'exploitation sexuelle. La Commission nationale pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales du Niger a réalisé une étude sur les causes du travail forcé des enfants et sur toutes les autres pratiques discriminatoires. Dans le cadre du Sistema integral de Protección de la Infancia y la Adolescencia contra la violencia (Système de protection de l'enfance et de l'adolescence contre la violence), l'Uruguay envisage de créer un système de collecte de données sur la violence à l'encontre des enfants.

⁶⁴ Une étude nationale sur la violence à l'encontre des enfants dans les écoles a démarré au Tchad en 2007. Au Kosovo, une étude sur la violence dans les établissements scolaires a constitué un apport dans la stratégie interministérielle tendant à prévenir et à combattre le harcèlement et les brutalités entre élèves dans les écoles.

⁶⁵ L'ECPAT (Réseau contre la prostitution infantile, la pornographie infantile et le trafic d'enfants à des fins sexuelles) a mené des travaux de recherche sur les liens existant entre l'exploitation sexuelle des filles à des fins commerciales et le VIH/sida en Éthiopie, au Kenya, en Gambie, au Togo, en Ouganda et en Zambie.

⁶⁶ Le South Asia Coordinating Group on Action against Violence in Women and Children (SACG) élabore actuellement des indicateurs et établit un système permettant de suivre la violence à l'encontre des femmes et des enfants dans la région, avec la traite comme l'un des domaines d'intervention. En Asie centrale, une étude couvrant quatre pays est en cours au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Ouzbékistan et au Tadjikistan sur l'ampleur de la traite d'enfants tant interne qu'externe à la région, ainsi que des ripostes à ce phénomène.

⁶⁷ Pour de plus amples renseignements, consulter le site www.childinfo.org.

⁶⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 07.V.7.

L. Renforcer l'engagement international

44. L'évolution survenue dans l'établissement des normes est encourageante. L'expert indépendant se félicite de l'adoption, le 13 décembre 2006, de la Convention sur les droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif. La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées a été adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2006. Ces instruments mettent en place des mesures spécifiques visant à protéger les enfants. Approuvée par le Conseil des droits de l'homme le 29 juin 2006, la Déclaration sur les droits des peuples autochtones aborde également un certain nombre de questions essentielles, en vue de protéger les enfants autochtones contre la violence.

45. Le retrait des réserves aux instruments relatifs aux droits de l'homme indique fort bien la détermination des États à assurer aux enfants une protection pleine et entière contre la violence. Au cours de la période considérée, quelques États ont retiré leurs réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁶⁹. Un certain nombre de pays ont également ratifié le Protocole facultatif ou y ont adhéré⁷⁰.

46. Par la résolution 2007/5.1, le Conseil des droits de l'homme a établi un mécanisme d'examen périodique universel visant à examiner la façon dont chaque État s'acquitte de ses obligations et de ses engagements en matière de droits de l'homme et à évaluer les faits positifs intervenus et les problèmes rencontrés. Cet examen périodique devrait permettre de traiter des progrès réalisés et des obstacles rencontrés dans la protection des enfants contre la violence.

47. Le Comité des droits de l'enfant a mis en lumière les recommandations de l'étude dans un dialogue interactif avec les États parties à la Convention sur les droits de l'enfant et dans ses observations finales. Un paragraphe type a été introduit dans les observations finales du Comité, tendant à ce que les États parties prennent toutes les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations générales et les recommandations particulières figurant dans l'étude, sans oublier les recommandations formulées lors des consultations régionales pertinentes. Le HCDH et d'autres partenaires continuent de promouvoir les rencontres sous-régionales sur l'application des observations finales du Comité, y compris les recommandations de l'étude. Une réunion sous-régionale pour l'Amérique centrale a eu lieu en octobre 2006, une autre est prévue pour l'Afrique de l'Ouest en novembre 2007.

⁶⁹ Voir HRI/MC/2007/5 (République arabe syrienne : art. 20 et 21 de la Convention et par. 1 a) ii), 3 et 5 de l'article 3 du Protocole facultatif; Viet Nam : art. 5 du Protocole facultatif). Andorre a retiré ses réserves aux articles 7 et 8, le Maroc a retiré sa réserve à l'article 14 et la Suisse a retiré la sienne au paragraphe 2 de l'article 7 de l'article 40.2 de la Convention. De surcroît, dans le cas du Mali, le Comité des droits de l'enfant a fait observer que la promulgation d'une nouvelle loi a rendu la réserve caduque (art. 16) (CRC/C/MLI/CO/2, par. 9). Dans le cas de la Malaisie, le Comité a pris note des efforts tendant à réexaminer les réserves aux articles 1, 2, 7, 13, 14, 15 et à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 28 ainsi qu'à l'article 37 de la Convention (CRC/C/MYS/CO/1, par. 11).

⁷⁰ Algérie, Australie, Brunéi Darussalam, Comores, Kazakhstan, Mauritanie, Moldova, République dominicaine, Suède et Vanuatu.

48. Comme suite à la journée de débat du Comité des droits de l'enfant sur la situation des enfants ne bénéficiant pas de protection parentale, le Gouvernement brésilien encourage l'élaboration de Principes directeurs des Nations Unies pour la protection des enfants ne bénéficiant pas de protection parentale. Un projet a été élaboré à la suite d'une réunion d'experts tenue à Brasilia et regroupant plus de 40 pays. Ces Principes directeurs traiteront de questions telles que les responsabilités juridiques dans des situations de soins parallèles, les nécessaires mécanismes d'inspection et de suivi et les stratégies pour la réinsertion sociale, autant d'éléments liés à la protection des enfants contre la violence.

IV. Stratégies de suivi aux niveaux régional et international

49. Divers organes ont été créés dans les régions, officiels ou non, durant l'élaboration de l'étude, et dont certains collaborent avec les structures régionales, telles que l'Union africaine, le Conseil de l'Europe, les institutions de l'Union européenne, la Ligue des États arabes, l'Association sud-asiatique de coopération régionale et des institutions actives dans le domaine des droits de l'homme, telles que la Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des États américains⁷¹. Ils resteront étroitement associés à l'application des recommandations de l'étude.

50. Le Conseil de l'Europe continue de promouvoir le suivi de l'étude dans son programme intitulé : « Construire une Europe pour et avec les enfants ». Il organisera, en septembre 2007, une réunion d'experts de haut niveau consacrée à la question de l'amélioration de l'accès des enfants aux mécanismes de défense des droits de l'homme aux niveaux international et régional, et abordera la même question lors de la vingt-huitième Conférence des ministres européens de la justice, en octobre 2007. La Commission interaméricaine des droits de l'homme traitera des recommandations formulées dans l'étude dans un rapport régional sur l'adoption de mesures de sécurité et le respect des droits de l'homme. La Ligue des États arabes et le Comité directeur créé en vue de la consultation régionale du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord se sont engagés, dans le cadre de l'étude, à promouvoir une autre réunion régionale intergouvernementale au Liban en 2008.

51. Il est essentiel que tous les organismes des Nations Unies ayant participé à l'étude suivent les recommandations qui y sont formulées. Pour compléter les exemples donnés dans les chapitres qui précèdent, on trouvera ci-après un bref résumé des stratégies de suivi des organismes concernés des Nations Unies.

52. À l'Organisation internationale du Travail (OIT), c'est dans le cadre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants que seront organisés les travaux relatifs aux recommandations formulées dans l'étude. L'OIT continuera de promouvoir la ratification et l'application de ses conventions n^{os} 138 (Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi) et 182 (Convention concernant

⁷¹ Par exemple, le South Asia Forum, instance de niveau ministériel, a été créé à l'issue de la consultation régionale de 2005. Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, le groupe de la planification de la consultation régionale, qui a été élargi et inclut désormais des représentants des pouvoirs publics nationaux, a facilité la réalisation d'un certain nombre d'actions de suivi visant à mettre en œuvre les recommandations formulées dans l'étude.

l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination), qui sont particulièrement importantes s'agissant de faire en sorte que les plans, les politiques et les programmes nationaux luttent contre les pires formes de travail des enfants, dont l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, les pratiques proches de l'esclavage, le travail forcé et la réduction en servitude pour cause de dette, la traite et les formes dangereuses de travail. On s'attachera en particulier à mettre sur pied des programmes à l'intention des enfants employés comme domestiques et à trouver des manières d'organiser la représentation de ces enfants au sein des organisations de travailleurs et d'intégrer les organisations d'employeurs et de travailleurs à la lutte contre la discrimination et la violence dont les enfants sont victimes.

53. Le HCDH poursuivra son travail de sensibilisation en faveur de l'étude et favorisera l'application de ses recommandations dans l'ensemble de ses activités. Il s'emploiera à intégrer les recommandations de l'étude dans l'action des organes conventionnels des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme et les procédures spéciales et à encourager ces mécanismes à surveiller la situation et les tendances se dégageant en matière de violence contre les enfants, et à en rendre compte. Il continuera de promouvoir la mise en œuvre de l'étude par l'action de ses entités présentes sur le terrain et par la mise au point d'outils de programmation et de planification de stratégies afin de faciliter l'application des recommandations contenues dans l'étude par tous les partenaires concernés. Il favorisera la recherche sur des questions thématiques relatives à la violence à l'encontre des enfants, notamment par des réunions d'experts, des séminaires et la collaboration avec les mécanismes de défense des droits de l'homme existants. Il s'emploiera également à promouvoir l'échange d'informations et de pratiques optimales, entre autres en apportant son concours à l'organisation de réunions régionales et nationales.

54. L'Organisation des Nations Unies pour la science, l'éducation et la culture (UNESCO) s'attachera à mettre au point des outils éthiques, intellectuels et pédagogiques pour lutter contre la violence à l'encontre des enfants. De récentes consultations intersectorielles accueillies par l'UNESCO ont défini des stratégies concrètes de prévention de la violence dans les écoles, telles que la promotion de la collecte de données et de la coordination, la sensibilisation, la mobilisation et l'échange de pratiques optimales. L'UNESCO encourage en outre les réformes dans l'enseignement et l'introduction de politiques et de programmes favorisant les réactions non violentes. Par exemple, elle continuera son travail consistant à prévenir et à combattre la violence sexiste en milieu scolaire en Afrique. En 2007, des études nationales, suivies de séminaires, seront consacrées à la question de la violence sexiste. L'UNESCO poursuivra également son travail en faveur de l'élimination des châtiments corporels du cadre scolaire en menant des actions de sensibilisation aux formes de disciplines non violentes.

55. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a décidé de mettre l'accent sur le problème de la violence dans le cadre scolaire et, plus précisément, de la violence sexuelle et sexiste, des châtiments corporels et de la violence entre camarades. En partenariat avec d'autres organisations, le HCR lancera des initiatives visant à promouvoir un cadre scolaire sûr afin que les enfants déplacés puissent fréquenter l'école en toute sécurité et disposer d'espaces d'apprentissage conviviaux, où leurs droits sont respectés. En 2007, le HCR a également entamé une évaluation mondiale indépendante de son action visant à prévenir et à combattre la violence sexuelle et sexiste dans les situations de

déplacement forcé. Cette évaluation comprendra des mesures visant à prévenir et à combattre la violence sexuelle et sexiste à l'encontre des enfants et intégrera les recommandations formulées dans l'étude.

56. La protection de l'enfance fait partie de la contribution du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) à la réalisation de la Déclaration du Millénaire et des objectifs du Millénaire pour le développement; c'est d'ailleurs devenu une priorité des programmes de pays de l'UNICEF depuis 2002. L'appui à l'étude a donc été au cœur même de l'action du Fonds. Dans le cadre de son action actuelle, visant à mettre au point une stratégie d'appui à la protection de l'enfance, il a placé le suivi de l'étude au premier plan de ses priorités. Il continuera de diriger le groupe interinstitutions sur la violence contre les enfants. En partenariat avec des organisations internationales de premier plan telles que Save the Children, l'Union interparlementaire et Religions pour la paix, il continuera de s'employer à diffuser l'étude, ainsi que des guides, des manuels et des outils stratégiques et de sensibilisation. Il s'emploie également à renforcer l'action menée pour promouvoir le changement social et mettre fin aux pratiques dangereuses et à la mutilation génitale féminine/excision, dans le cadre de la Stratégie coordonnée pour l'abandon de la mutilation génitale féminine/excision en une génération, et continuera d'appuyer la mise au point et l'application de normes essentielles telles que les lignes directrices des Nations Unies pour la protection des enfants ne bénéficiant pas de soins parentaux, et les lignes directrices des Nations Unies en matière de justice pour les enfants victimes ou témoins d'actes criminels. Par la collaboration et le partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies, des donateurs, des organismes bilatéraux et des organismes de la société civile, l'UNICEF participe également à la mise au point d'initiatives visant à fournir un appui technique aux activités, aux niveaux régional et national, visant à mettre en œuvre les recommandations de l'étude, tout en encourageant la pleine participation de secteurs essentiels tels que ceux de l'éducation, de la santé, de la justice et de la protection sociale.

57. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) poursuivra son action dans trois grands domaines liés à l'étude : le trafic et l'abus des drogues et leur impact sur les enfants; la traite des enfants; les enfants dans le système de justice pénale. L'ONUDC intégrera les questions relatives à la violence à l'encontre des enfants dans son action générale de lutte contre les drogues, la criminalité et le terrorisme. La stratégie qu'il a adoptée récemment pour la période 2008-2011 comporte des éléments précis concernant les mineurs relevant de la justice pénale ou victimes de la criminalité. Il s'emploie à mettre sur pied de nouveaux outils concernant les mineurs ayant affaire avec la justice : par exemple, l'Office et l'UNICEF ont publié conjointement le *Handbook on Measurement of Juvenile Justice Indicators* (Manuel pour la mesure des indicateurs de la justice pour mineurs) et un nouveau guide sera rédigé, qui portera sur le recours à la réorientation, aux mesures de substitution à l'incarcération et à la justice réparatrice pour les mineurs ayant affaire avec la justice. Il est prévu d'augmenter l'assistance technique aux États Membres afin d'améliorer le sort de ces mineurs et de réduire, pour cette catégorie de délinquants, le recours à la détention.

58. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) continuera de donner suite aux recommandations formulées dans l'étude, dans le cadre de ses activités actuelles en matière de prévention de la violence et utilisera son savoir-faire en matière de recherche et de collecte de données. Dans le cadre de la Violence Prevention

Alliance, qu'elle dirige, et d'un réseau d'agents de liaison chargés de la prévention de la violence dans les ministères de la santé, l'OMS continuera de favoriser l'établissement d'un réseau important entre les pouvoirs publics nationaux, les organismes internationaux et les fondations privées soutenant une approche scientifique de la prévention de la violence. Elle continuera d'aider les pays à améliorer l'information disponible en matière de violence contre les enfants, à mettre au point des politiques nationales de prévention, à faire acquérir, par le personnel du secteur de la santé, les compétences permettant de faire face aux problèmes liés à la violence, et à créer des systèmes visant à fournir des services médico-légaux et des soins post-traumatiques d'urgence. Elle s'attache également à mieux prendre en compte la violence contre les enfants dans son action sur les droits des enfants, en particulier en œuvrant avec les États membres à améliorer la transmission des informations au Comité des droits de l'enfant, et en formant des professionnels de la santé aux droits de l'enfant. En collaboration avec l'UNICEF, l'OMS a mis au point une proposition de projet, qui, si elle fait l'objet d'un financement, contribuera grandement à l'appui technique aux activités nationales et régionales axées sur quatre recommandations d'une pertinence centrale pour les deux organisations.

59. Les organisations non gouvernementales ont créé un nouveau conseil consultatif international destiné à appuyer des actions fortes et effectives de suivi de l'étude. L'objet premier de ce conseil consultatif est d'encourager et de renforcer la mobilisation des ONG aux niveaux national, régional et international en faveur du suivi des recommandations, aux côtés des autorités nationales, des organismes des Nations Unies et d'autres partenaires, afin que ces recommandations soient pleinement appliquées. Le conseil a organisé, avec les autorités publiques nationales, de nombreuses rencontres consacrées à l'étude et à la suite à lui donner, particulièrement au niveau international⁷².

V. Conclusions

60. **La mise en œuvre des recommandations formulées dans l'étude ne fait que commencer. L'étude a d'ores et déjà catalysé l'action dans toutes les régions, notamment grâce aux consultations régionales. Mais l'expert indépendant voudrait souligner qu'il ne s'agit là que d'un début, si nous voulons remplir nos obligations à l'égard des enfants.**

61. **L'expert indépendant rappelle que les actions fragmentées, réactives, dotées de moyens insuffisants et essentiellement axées sur les symptômes et les conséquences de la violence continuent de menacer la viabilité et le succès à**

⁷² Le conseil compte 18 membres : neuf représentants d'organisations non gouvernementales internationales et neuf représentants choisis au niveau régional parmi les organisations non gouvernementales présentes aux niveaux national et régional. Les neuf organisations non gouvernementales internationales représentées sont les suivantes : le Réseau d'information des droits de l'enfant, Défense des enfants – International, le Réseau contre la prostitution enfantine, la pornographie enfantine, et le trafic d'enfants à des fins sexuelles (ECPAT), l'Initiative mondiale tendant à mettre un terme à tous les châtements corporels infligés aux enfants, (A/61/299, par. 26), Human Rights Watch, l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), Plan International, l'Alliance internationale Save the Children et World Vision International.

long terme de la protection des enfants contre la violence. L'application inappropriée de la loi limite également les progrès.

62. L'étude a permis de souligner davantage le fait que toute violence à l'encontre des enfants peut être évitée; les États Membres ont à plusieurs reprises exprimé leur appui aux stratégies de prévention. Mais les États et les organismes concernés sont trop peu nombreux, actuellement, à accorder la priorité aux efforts de prévention en investissant dans l'infrastructure et à fournir un appui à des politiques à long terme afin de prévenir systématiquement la violence contre les enfants. Par exemple, peu de mesures ont été prises pour mettre en œuvre des stratégies de prévention visant la petite enfance et reposant sur la famille, alors qu'il est bien connu que de telles stratégies sont efficaces pour réduire une partie des formes les plus meurtrières et les plus répandues de la violence que les enfants subissent dans la famille et la collectivité. En outre, peu d'exemples traitant explicitement des facteurs de risque et de leur influence sur la sécurité et le bien-être des enfants ont été fournis.

63. L'absence de systèmes de collecte systématique de données et le manque d'informations fiables sur la violence à l'encontre des enfants et ses causes fondamentales restent de grands obstacles à la prise de mesures effectives pour prévenir et combattre ce fléau. Malgré le fait que la violence exercée sur les mineurs soit une cause non négligeable de mortalité (en particulier, chez les garçons de 15 à 18 ans), les registres de décès et les systèmes de classement des causes de décès appropriés n'existent que pour moins de la moitié de la population mondiale⁷³. Les insuffisances des systèmes d'enregistrement des naissances constituent une autre difficulté à cet égard.

64. Si l'on constate que certains progrès ont été accomplis, par exemple au sujet de la violence en milieu scolaire, de la traite des enfants, de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et de diverses formes de travail des enfants, et que les États Membres et les organisations internationales font état d'un certain nombre de mesures prises pour enrayer ces problèmes, peu de progrès ont été signalés s'agissant de s'attaquer aux actes de violence commis à la maison et dans la famille, dans les institutions de prise en charge ou les établissements pénitentiaires, ou encore par des agents de l'État ou des bandes organisées. On observe une sensibilisation croissante aux nouveaux problèmes qui se posent, tels que la violence liée aux nouvelles technologies, notamment l'Internet et les téléphones mobiles, mais les ripostes qui y sont opposées n'évoluent pas au même rythme que le phénomène.

65. Il faut prendre davantage de mesures pour dispenser une formation aux spécialistes et au personnel qui s'occupent d'enfants, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'enseignement, de la justice ou encore de la protection sociale. L'expert indépendant est également préoccupé par la piètre qualité et l'absence de perspective de nombreuses formations et par leur manque

⁷³ « Ten statistical highlights in global public health », highlight number 5, « Levels and causes of death: filling data gaps » (niveaux et causes de la mortalité: combler les lacunes dans les données). Disponible en anglais sur le site de l'OMS : <http://www.who.int/whosis/whostat2007-10highlights.pdf>.

d'efficacité, parce que des questions telles que les conditions de travail et la surveillance systématique sont passées sous silence.

66. Il faut renforcer davantage l'appui aux services de réadaptation et de réinsertion. Il est clair qu'on n'investit pas assez pour que les systèmes de santé soient à même de traiter les conséquences physiques et psychologiques de la violence chez les enfants, y compris par une meilleure formation du personnel et l'organisation de services préhospitaliers et de services médicaux d'urgence.

67. Malgré la pléthore d'initiatives prises dans la très brève période de suivi, qui est en soi très encourageante, les difficultés mentionnées plus haut restent entières. Nombre de pouvoirs publics et d'organisations souhaitent agir mais manquent d'appui technique; d'autres n'ont pas encore pris toute la mesure de l'urgence des tâches qui les attendent, ou se heurtent à une réelle opposition interne à certaines des lignes d'action recommandées. Parfois, lorsque la coordination et la direction nécessaires font défaut, le problème est traité de manière fragmentaire et les résultats manquent de cohérence.

VI. Recommandations

68. Les recommandations formulées dans l'étude offrent un cadre extrêmement complet pour la protection des enfants contre toutes les formes de violence. Elles doivent rester un point central de référence de l'action menée à cet égard aux niveaux international, régional et national.

69. Les 12 recommandations générales formulées dans l'étude gardent toute leur pertinence; il faut s'employer activement à en poursuivre la mise en œuvre. L'expert indépendant réaffirme son appel en faveur de leur mise en œuvre effective, ainsi que des recommandations particulières qui les complètent et qui concernent les mesures requises pour éliminer la violence à l'égard des enfants dans le foyer et la famille, les écoles et autres établissements d'enseignement, ainsi que les institutions de prise en charge et les établissements pénitentiaires de même que sur le lieu de travail et au sein de la collectivité.

70. Au niveau national, la nomination d'agents de liaison dotés des ressources nécessaires pour coordonner la planification et l'action intersectorielles constitue un élément important d'application des recommandations de l'étude. Il faut que les efforts consentis au niveau national soient appuyés par des acteurs extérieurs tels que les organismes de développement, les organismes bilatéraux d'assistance et les donateurs. Il est également important que la protection des droits des enfants et la lutte contre la violence dont ils sont victimes soient systématiquement intégrées dans les programmes et plans des équipes de pays des Nations Unies, notamment la Stratégie pour la réduction de la pauvreté, les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. La poursuite de la participation de la société civile et des enfants eux-mêmes est également un facteur crucial de succès.

71. Au niveau régional, l'appui aux organisations et aux comités directeurs régionaux créés durant l'élaboration de l'étude sera essentiel pour faire en sorte que les recommandations soient suivies de mesures concrètes. L'action des organisations régionales reste essentielle car elle concourt à cerner les problèmes précis qui se posent et à élaborer des politiques visant à prévenir et à

combattre la violence dans le cadre des particularités régionales, à favoriser le croisement et l'enrichissement des expériences et à mobiliser l'appui politique nécessaire à la mise en œuvre des recommandations.

72. Au niveau international, en s'appuyant davantage sur les priorités particulières et les domaines de spécialisation des organismes de développement, des institutions bilatérales et des donateurs, il faudrait encourager le renforcement des synergies. L'expert indépendant est convaincu qu'en coordonnant mieux l'action menée, on évitera la fragmentation des efforts et on réduira la charge imposée à tous les partenaires concernés. Une telle méthode facilitera également la systématisation de l'attention et l'allocation de ressources, avant tout pour les aspects jusqu'ici négligés.

73. La direction et la coordination sont intimement liées. Compte tenu de la pléthore de partenaires participant à la lutte contre la violence dont les enfants sont victimes, il est difficile de coordonner une vision claire, cohérente et sensée de la logique générale qui a présidé à l'établissement des recommandations formulées dans l'étude. Tout comme pour l'action menée au niveau national, il faut un coordonnateur au niveau international, qui aide à maintenir la visibilité des efforts entrepris pour protéger les enfants, appuie l'engagement des divers acteurs concernés par l'étude et veille à ce que la voix des enfants ne soit pas négligée ou perdue au milieu de l'action des autres partenaires.

74. Pour cette raison, l'expert indépendant reste convaincu que, pour être efficace, la lutte contre la violence à l'encontre des enfants doit être coordonnée à un niveau élevé. Après les consultations tenues avec un vaste réseau d'acteurs (y compris des États Membres, des organismes et des mécanismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et la société civile) durant la période initiale de suivi de l'étude, il reste convaincu que la création d'un poste de représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants est la meilleure stratégie pour garantir que l'étude sera bel et bien mise en œuvre, combler les lacunes, remédier à la fragmentation qui caractérise actuellement l'action menée et maintenir durablement l'attention prêtée au problème de la violence à l'encontre des enfants.

75. L'expert indépendant recommande donc qu'à sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de nommer, pour une période de quatre ans, un représentant spécial chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants. Son rôle consistera essentiellement à mobiliser de façon notoire l'attention en faveur de la prévention et de l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, y compris en encourageant la coopération internationale et régionale. Les éléments fondamentaux de son mandat devraient être les suivants :

a) Montrer la voie à suivre et renforcer la mobilisation contre la violence à l'encontre des enfants ainsi que l'attention qui y est portée dans les organes des Nations Unies, les organisations régionales, les États Membres, la société civile et les médias, favoriser une large mobilisation des principaux acteurs concernés par ce fléau et jouer un rôle de catalyseur afin de stimuler l'engagement des États Membres et de l'ensemble de la société pour prévenir et combattre la violence à l'encontre des enfants;

b) Appuyer la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'étude aux niveaux national, régional et international et évaluer les progrès accomplis, par l'interaction directe avec les États Membres, la collaboration avec les organisations régionales, les organismes des Nations Unies, ainsi que par la mobilisation de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les enfants et les jeunes;

c) Définir des pratiques optimales s'agissant de prévenir et de combattre la violence à l'encontre des enfants et favoriser l'échange de ces pratiques entre États et entre régions, et concourir à mettre sur pied une collecte de données plus complète et plus systématique sur cette violence, afin de renforcer l'état des connaissances quant à la nature et à la portée de ladite violence et mesurer plus efficacement les progrès accomplis;

d) Favoriser une coordination et une communication effectives entre les acteurs principaux dans le système des Nations Unies, en organisant des réunions du groupe interinstitutions formé pour donner suite à l'étude et en collaborant étroitement avec des organes et des organismes essentiels, tels que l'OIT, le HCDH, l'UNESCO, l'UNICEF, l'ONUDC, l'OMS et les divers mécanismes mis en place dans le domaine des droits de l'homme, afin de faire en sorte que l'information circule effectivement, que s'instaure une coopération multidisciplinaire et que les chevauchements inutiles soient évités.

76. Le Représentant spécial devrait présenter des rapports annuels sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations de l'étude à l'Assemblée générale des Nations Unies et, le cas échéant, au Conseil des droits de l'homme, au Conseil d'administration de l'UNICEF, à la Conférence internationale du travail, à l'Assemblée mondiale de la santé et à d'autres instances pertinentes.

77. Le Représentant spécial devrait collaborer avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes, ainsi qu'avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Comité des droits des enfants.

78. Le Représentant spécial devrait poursuivre la collaboration efficace et synergique avec les organisations non gouvernementales, les enfants et les jeunes, qui a été établie à l'occasion de l'étude, et œuvrer à conserver et à renforcer la participation des enfants et des jeunes à des actions tendant à prévenir et à combattre la violence à l'encontre des enfants.